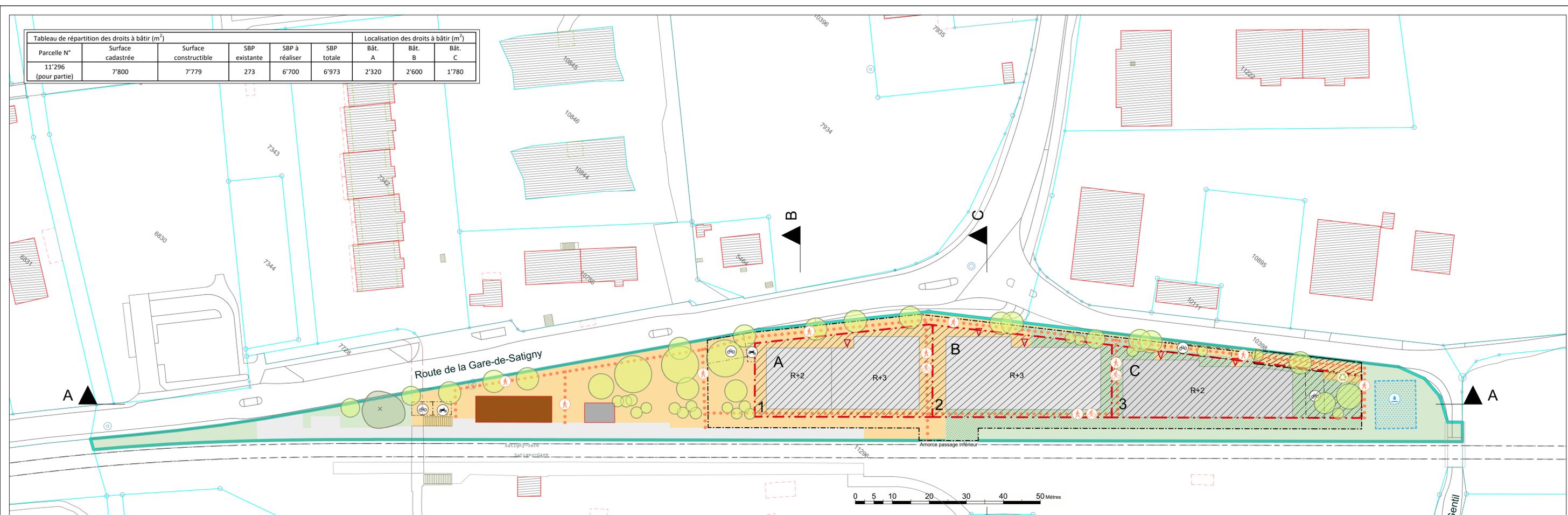


Tableau de répartition des droits à bâtir (m <sup>2</sup> )						Localisation des droits à bâtir (m <sup>2</sup> )		
Parcelle N°	Surface cadastrée	Surface constructible	SBP existante	SBP à réaliser	SBP totale	Bât. A	Bât. B	Bât. C
11'296 (pour partie)	7'800	7'779	273	6'700	6'973	2'320	2'600	1'780



1:500

**LÉGENDE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRALITÉS**

- Périmètre de validité

**ESPACES LIBRES**

- Quai ferroviaire
- Espace majoritairement minéral
- Espace majoritairement végétal
- Espace majoritairement végétal sur dalle
- Végétation, arbre isolé à planter
- Arbres à planter : Alignement / Bosquet
- Végétation à sauvegarder

**BÂTI**

- Implantation
- Aire d'implantation
- Accès aux immeubles
- Bâtiment maintenu en raison de son intérêt selon décision LPMNS N° : STY-73a du 08.01.2014
- Bâtiment maintenu dans son gabarit, son implantation et sa destination

**ACCÈS ET STATIONNEMENT**

- Aire d'implantation des constructions en sous-sol, garage souterrain
- Secteur d'accès au garage souterrain
- Aire d'implantation des places de stationnement vélos
- Aire d'implantation des places de stationnement motos
- Escaliers, passages sous-voie

**ÉLÉMENTS DE BASE DU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT (art. 3 al. 3 let. a & c L.G.Z.D.)**

- Voie de communication / Accès

**ENVIRONNEMENT**

- Aire d'implantation pour un point de récupération des déchets
- Réserve pour un système de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Office de l'urbanisme Direction du développement urbain

**Satigny**

**Plan localisé de quartier**

**Pôle Satigny Gare**

Le PLQ comporte :

- Un règlement de quartier ;
- Un concept énergétique (CET) ;
- Un schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux (SDGEE).

Ce PLQ est accompagné d'une notice d'impact sur l'environnement (NIE).

Ce plan vaut plan d'alignement au sens de l'art. 11 LRoutes (RSG L 1 10).

Version du plan pour :

Feuille(s) cadastrale(s) N° : 41

Parcelle(s) N° : (pour partie) 11296

**Plan N° : 30176** Indice : -

Echelle(s) : 1:500 1:1000

Abroge et remplace le plan N° : -

Adopté par le Conseil d'Etat le : -

Date : 04.11.2021 Répondant OU : JM Dessin : LV

Date d'extraction du fond de plan : 20.10.2022

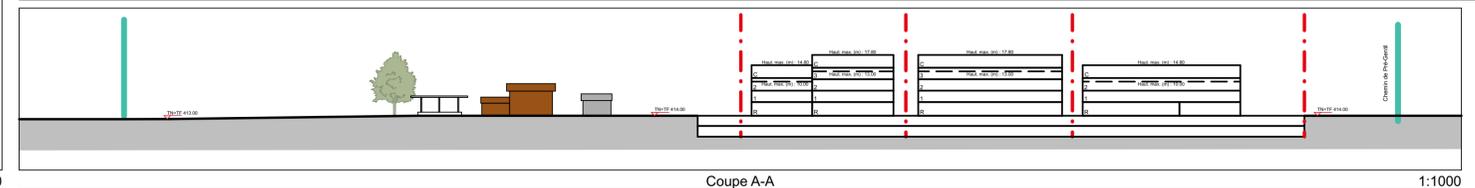
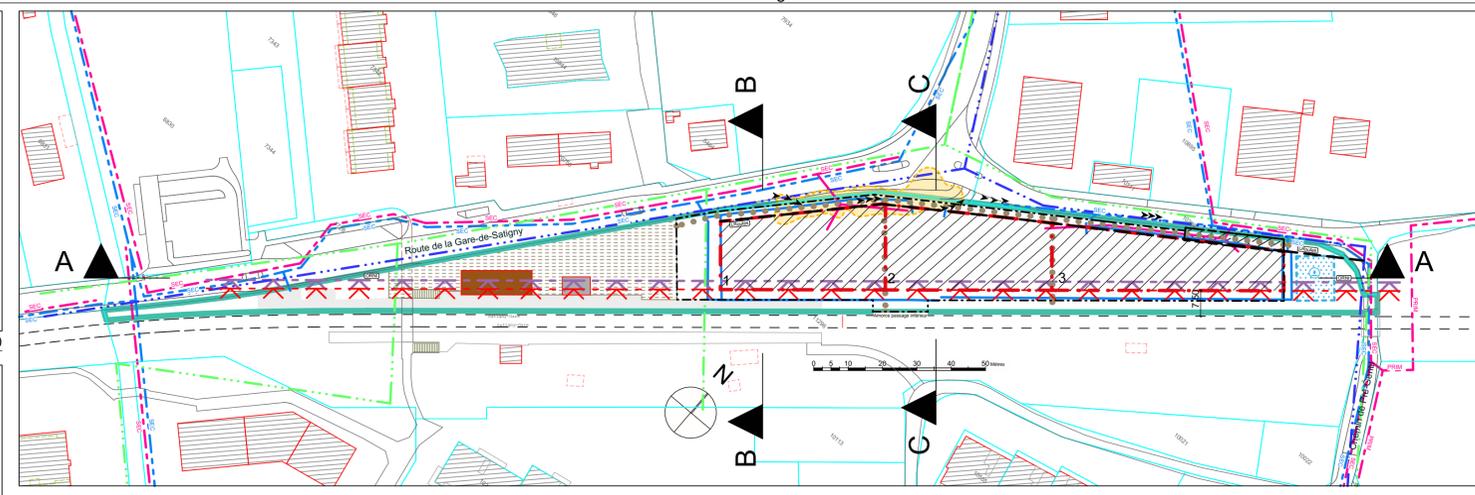
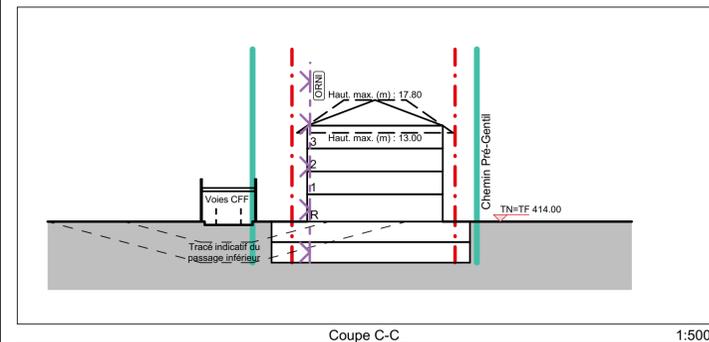
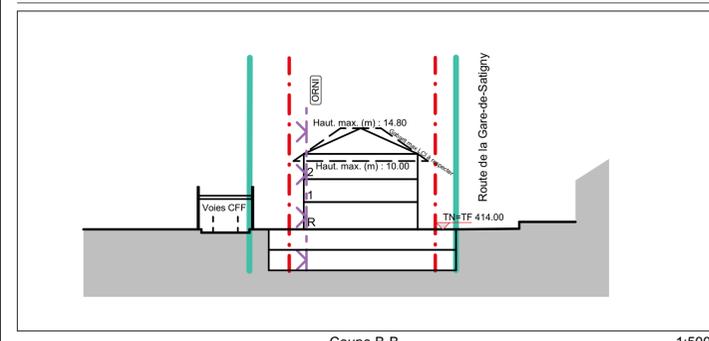
Modèle : Version 08/2024

Adopté par le Conseil d'Etat le : 28 mai 2025

**Modifications**

Objets	Date	Dessin
Mise à jour du fond cadastral	21.10.2022	MCM
Modifications des aires d'implantation et des implantations, corrections des superpositions graphiques dues aux changements	14.11.2022	MCM
Mise à jour des coupes	01.12.2022	MCM
Modification emprises minérales/végétales	19.12.2022	MCM
Mise à jour de la végétation	31.01.2023	MCM
Mise à jour trajectoire SIS	14.02.2023	MCM
Mise à jour du relevé du cadastre à sauvegarder	15.05.2023	MCM
Mise à jour du fond cadastral	22.05.2024	DM
Modifications mineures (état vélos-emploi passage sous voie)	22.05.2024	DM
Orientations hachures, usage public	29.02.2024	DM
MAJ LRoutes, Coupes, légendes pour EP	22.05.2024	DM
MAJ Emprises réseaux assainissement	01.10.2024	DM
MAJ Modèle 2024	24.03.2025	DM
Modif demandes CFF Servitude, Cheminement, place vélos		

Code aménagement (commune/quartier)	535
Code GIREC Secteur/sous-secteur statistique	38-00-100
Code alphabétique	SAT
CDU	711.5



**LÉGENDE DU PLAN D'ÉQUIPEMENT, DES CONTRAINTES ET DES DOMANIALITÉS GÉNÉRALITÉS**

- Périmètre de validité

**ESPACES LIBRES**

- Quai ferroviaire
- Arbre pouvant être abattu

**BÂTI**

- Aire d'implantation
- Bâtiment maintenu en raison de son intérêt selon décision LPMNS N° : STY-73a du 08.01.2014
- Bâtiment maintenu dans son gabarit, son implantation et sa destination

**ACCÈS ET STATIONNEMENT**

- Aire d'implantation des constructions en sous-sol, garage souterrain
- Secteur d'accès au garage souterrain
- Accès véhicules d'intervention
- Escaliers, passages sous-voie
- Limite inconstructible CFF (7.50m de l'axe de la voie)

**ÉLÉMENTS DE BASE DU PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT (art. 3 al. 3 let. a & c L.G.Z.D.)**

- Voie de communication / Accès
- Alignement LRoutes
- Eaux pluviales existantes Collecteurs: secondaire
- Eaux pluviales projetées
- Eaux usées existantes Collecteurs: primaire, secondaire
- Eaux usées projetées
- Eau potable existante
- Electricité existante

**ENVIRONNEMENT**

- Degré de sensibilité au bruit : DS OPB III
- Limite de consultation ORNI
- Réserve pour un système de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert

**FONCIER**

- Servitude de passage public à pied et/ou à vélo
- Servitude d'usage public